Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 5 du 22 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 14

CIRCULAIRE N° 0-635-2021/ARM/DPMM/SRM/OFF

relative au recrutement annuel des préparations militaires supérieures état-major 2021.

Du *08 janvier 2021*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

service de recrutement de la marine

CIRCULAIRE N° 0-635-2021/ARM/DPMM/SRM/OFF relative au recrutement annuel des préparations militaires supérieures état-major 2021.

Du 08 janvier 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 0 5 2 C

Référence(s) :

- Instruction N° 20/ARM/DPMM/C.DPMM/LAMALGUE/BRM du 10 juillet 2018 relative à l'organisation et à la conduite des périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale de la marine nationale.

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 0-32745-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 20 décembre 2019 relative au recrutement annuel des préparations militaires supérieures « état-major » en 2020.

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire fixe les conditions et les modalités de recrutement annuel des préparations militaires supérieures état-major (PMS EM) pour le cycle 2021-2022.

La période d'inscription est fixée du 11 janvier 2021 au 16 avril 2021 inclus.

Le retour des dossiers est requis pour le 27 avril 2021 au plus tard.

1. NOMBRE DE PLACES OUVERTES AU RECRUTEMENT EN 2021.

120 places sont ouvertes pour le cycle 2021-2022.

2. CONDITIONS REQUISES ET PROFIL DES CANDIDATS .

2.1. **Conditions générales.**

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- présenter les aptitudes médicales et physiques exigées pour la PMS EM ;
- être âgés de plus de 17 ans et de moins de 30 ans à la date de début de stage ;
- être pourvus du consentement du représentant légal pour le mineur non émancipé ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier auxquelles ils postulent ; étant précisé que l'autorité militaire peut aussi se référer, en l'absence de mentions, à des faits dont elle aurait eu connaissance dans le cadre d'une enquête administrative. Dans la mesure du possible, l'appréciation portée par l'autorité militaire tient compte de l'ancienneté des faits et du comportement ultérieur de l'intéressé ;
- être en règle avec l'obligation de participer à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), ancienne appellation de la JDC ;
- ne pas déjà être sous engagement à servir dans la réserve.

2.2. **Conditions particulières**

Les candidats doivent remplir l'une des conditions de niveau d'études suivantes :

- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau 6 ou plus par la commission nationale de certifications professionnelles (licence, master 1 et 2 ou équivalent) ou d'un certificat de scolarité attestant l'inscription à l'année d'études débouchant sur un tel diplôme ;
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur délivré par un établissement habilité ou d'un titre ou diplôme conférant le grade de master ;
- être diplômé d'une école créée et administrée par une chambre de commerce ou un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministère de l'enseignement supérieur ;
- pour les grandes écoles, la sélection est ouverte aux étudiants titulaires d'un certificat de scolarité validant la deuxième année de formation ou attestant l'inscription en troisième année (hors années éventuelles de préparation intégrée) au sein d'un établissement habilité à délivrer un titre d'ingénieur ou au sein d'une école créée et administrée par une chambre de commerce ou un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministère de l'enseignement supérieur.

3. ACTE DE CANDIDATURE.

Les candidats s'inscrivent *via* le formulaire de candidature sur le site Internet « www.etremarin.fr ». Après vérification des conditions d'âge et de diplôme, un dossier

de candidature leur est expédié.

L'adjoint au recrutement officier (ARO) dont dépend le candidat, communique à ce dernier la liste des coordonnées des centres médicaux des armées (CMA) afin que ce dernier prenne rendez-vous pour la réalisation d'une visite médicale d'aptitude initiale (cf. imprimé n° 620-4*/12) auprès d'un médecin militaire.

Le dossier, dûment renseigné et complété, doit être retourné au service de recrutement de la marine (SRM/OFF) avant le 27 avril 2021, terme de rigueur.

3.1. **Aptitude médicale.**

Lors de la constitution de leur dossier, tous les candidats passent une visite d'expertise médicale initiale auprès d'un médecin du service de santé des armées au sein d'un CMA.

La visite d'expertise médicale initiale donne lieu à l'établissement d'un SIGYCOP. Les candidats sont alors classés :

- médicalement aptes ;
- inaptes médicaux ;
- inaptes médicaux temporaires.

Le candidat peut demander au service de santé des armées à bénéficier d'une sur-expertise médicale s'il conteste, dans un délai de deux mois, un diagnostic susceptible de lui porter préjudice, un profil médical ou une conclusion en matière d'aptitude médicale.

La demande est formulée par courrier adressé au commandant du CMA, de l'antenne médicale dont dépend le praticien qui a prononcé la décision contestée. Le candidat informe le bureau « officiers » du service de recrutement de la Marine (SRM/OFF) de sa demande de sur-expertise en ne transmettant que des données à caractère médico-administratif.

L'autorité saisie du service de santé des armées est seule juge de la décision d'accorder ou non la sur-expertise et a la charge de désigner le sur-expert. Les conclusions de la sur-expertise médicale doivent être appliquées, qu'elles confirment ou non le premier avis médical.

Les candidats déclarés inaptes médicaux définitifs ne sont pas autorisés à maintenir leur candidature.

4. SÉLECTION ET ADMISSION DES CANDIDATS .

Au vu du compte rendu d'entretien avec un ARO, de l'aptitude médicale initiale et administrative et après exploitation des dossiers, une commission d'admission, présidée par le chef du service de recrutement de la Marine prononce par décision ministérielle, la liste des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire.

Les candidats sont informés par courriel de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats sont admis sous réserve de confirmation à l'intégration :

- de leur aptitude médicale ;
- de l'avis de l'enquête de sécurité émis par la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

Les candidats devront produire au moment du dépôt de la candidature tout document justifiant la scolarité en cours et devront fournir le diplôme ou l'attestation de réussite à la 3^{e} année d'études au plus tard le 1er septembre précédant le début du stage, sous peine d'invalidation de l'admission prononcée sous réserve au mois de juillet.

5. CYCLE DE FORMATION.

La PMS EM comprend un cycle de douze conférences dispensées à Paris le samedi pendant l'année scolaire, un stage de quatre jours à l'École navale, et une période bloquée de cinq jours dans un grand port militaire. Outre son objectif de participation au recrutement d'officiers de réserve ou d'active, elle répond essentiellement à un besoin de rayonnement à long terme.

Les dates d'incorporation seront définitivement arrêtées au cours du premier semestre 2021.

Les stagiaires de la PMS EM sont intégrés dans la réserve en qualité d'officier (aspirant).

Les stagiaires voyagent gratuitement sur les lignes de la SNCF. Le commandement de la marine à Paris (COMAR Paris) se charge d'éditer les convocations et les billets de train au moyen de l'application « TACITE ». Pour les autres moyens de transport en commun, le remboursement est effectué contre remise du titre de transport à la division administration du personnel (DAP) du groupement de soutien de la base de défense Paris-École militaire (GSBdD PEM) ou COMAR Paris.

Après l'obtention de l'un des certificats de PMS marine, les stagiaires volontaires peuvent prétendre à des emplois d'encadrement ou de responsabilité opérationnelle, en fonction des emplois vacants dans la réserve et de leurs compétences. Pour ce faire, ils doivent exprimer leur volontariat auprès de leur antenne pour l'emploi des réservistes (APER) de rattachement, qui les informera des besoins de l'institution.

6. ABROGATION ET PUBLICATION.

La circulaire n°0-32745-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 20 décembre 2019 relative au recrutement annuel des préparations militaires supérieures « état-major » en 2020 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,
chef du service de recrutement de la marine,

David SAMSON.

ANNEXE

ANNEXE I.
SYNTHÈSE DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT ANNUEL

INSCRIPTIONS.	
11 janvier 2021 (date incluse)	Début des inscriptions sur le site www.etremarin.fr. Constitution des dossiers de candidature adressés par le SRM.
16 avril 2021 (date incluse)	Clôture des inscriptions.
27 avril 2021 (date incluse)	Date limite de retour des dossiers de candidature complets auprès de l'adjoint au recrutement officier. Les dossiers incomplets à cette date ne seront pas présentés en commission d'admission.
PHASE DE SÉLECTION.	
01 juillet 2021 [1]	Réunion de la commission d'admission. Établissement de la décision d'admission en liste principale et en liste complémentaire des candidats au recrutement annuel PMS EM.
CURSUS DE FORMATION.	
À partir de fin septembre 2021 jusqu'à juin 2022 [2]	Rappel possible en liste principale des candidats admis en liste complémentaire jusqu'au 20 septembre 2021. Déroulement de la préparation militaire supérieure.

Notes

[1] Date susceptible d'être modifiée.
[2] Date précisée ultérieurement.